

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 FEVRIER 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19/02/2018.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, D. VIALARD, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : A. MEYRIER, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

B. BOIMOND à J-P. BENEDETTI,
S. MUGNIER à D. VIALARD,
M. RENNER à E. BOIVIN,
A-M. BOUCHEZ à M-L. WEBER.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : G. BONO.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2018-08 : Rapport d'orientation budgétaire.
2. 2018-09 : Convention de partenariat entre la commune et l'association As'Arts pour la gestion de grilles d'exposition.
3. 2018-10 : Convention de partenariat entre la commune et la chorale Trois Petites Notes.
4. 2018-11 : Demande de subvention pour le financement d'opération de sécurité sur la commune au titre du produit des amendes de police.
5. 2018-12 : Demande de subvention au titre du fonds départemental pour le développement des territoires – aménagement du terrain football.

6. 2018-13 : Convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs.

7. 2018-14 : Demande de subvention au conseil départemental pour le financement d'une classe verte.

8. 2018-15 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements électroniques – route de Nangerat.

9. 2018-16 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements électroniques – route des Carasses.

10. 2018-17 : Aménagement du carrefour entre la route départementale 3, la route de la Vie Borgne et la route de Choisy.

11. 2018-18 : Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses.

12. 2018-19 : Vente des parcelles cadastrées à la section C sous les n° 3507 et 4139 en partie.

13. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 22 janvier 2018.

Henri BETEMPS demande de préciser pour les 2 dernières délibérations : Henri BETEMPS « ne prend pas part au vote » à la place de « ne participe pas au vote ».

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-001** en date du 8 janvier 2018, précisant la signature d'une modification du marché de création d'un giratoire RD 1508 – route de Lompraz et route des Carasses avec la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 321 523,94 euros H.T. (plus-value de 32845, 37euros H.T.).

- **N° 2018-002** en date du 10 janvier 2018, précisant la signature d'un avenant à la convention avec le conseil départemental de Haute-Savoie qui concerne l'attribution d'une subvention (prorogation d'une année le versement du solde) dans le cadre de la phase 1 de la mise en valeur des espaces paysagers et aquatiques sur le domaine du Tornet.

- **N° 2018-003** en date du 10 janvier 2018, précisant la reconduction pour un an du marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société NGM SERVICES sise 365 route de Bellegarde – 74270 FRANGY.

- **N° 2017-004** en date du 12 janvier 2018, précisant le virement de crédit sur le budget principal pour terminer l'exercice 2017.

- N° 2017-005 en date du 22 janvier 2018, précisant la signature du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE pour un montant annuel de 12 995 euros H.T.
- N° 2018-006 en date du 23 janvier 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 3002 située 4 chemin des Avelines.
- N° 2018-007 en date du 23 janvier 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 3687 située 3 rue de la Fenasse.
- N° 2018-008 en date du 5 février 2018, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de madame Nathalie MOREAU pour le logement sis 17 route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour une redevance mensuelle de 300 euros hors charge.
- N° 2018-009 en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4503 et 4504 situées route de la Vie Borgne.
- N° 2018-010 en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4422 située à La Bonasse.
- N° 2018-011 en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2914 située à La Balme.
- N° 2018-012 en date du 7 février 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2538 située 83 route du Julliard.

3. Délibérations.

2018-08 : Rapport d'orientations budgétaires BP 2018 (annexe n°1).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, expose au conseil municipal :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- d'approuver le rapport du DOB 2018 joint en annexe.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

Floriane HAUTEVILLE demande ce qu'est la salle des Grandes vignes ?

Guy MORT répond qu'il s'agit du bâtiment qui accueille actuellement Norealpes, saveurs d'Italie ... (ex Cricket Dupont). La commune est propriétaire d'une partie de ce bâtiment et a engagé une réflexion pour y aménager une salle communale polyvalente.

Henri BETEMPS demande quel sera l'impact de la suppression de la taxe d'habitation ? François DAVIET explique qu'il ne s'agit pas d'une suppression de la taxe d'habitation mais d'un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national) d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale à l'horizon 2020. Les 20% de contribuables restants continueront à s'acquitter de leur taxe d'habitation. La réforme sera neutre pour la collectivité puisque l'Etat prend en charge la cotisation qui aurait dû être acquittée par le contribuable en l'absence de dégrèvement (sur la base des taux 2017).

2018-09 : Convention de partenariat entre la commune et l'association As'Arts pour la gestion de grilles d'exposition (annexe n°2).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'association As'Arts a investi dans l'achat de 36 grilles d'exposition qu'elle souhaite mettre à disposition des collectivités et associations de la CCFU.

Dans un souci de mutualisation des équipements et afin de ne pas multiplier les frais inhérents à l'achat de matériel, la commune souhaite apporter son soutien à l'association pour le stockage et la gestion de ce matériel.

Il est proposé de procéder au stockage des grilles dans des locaux techniques municipaux et que la gestion des prêts soit faite par le personnel communal.

En contrepartie, l'association As'Arts s'engage à prêter gratuitement les grilles aux écoles et associations de la commune ainsi qu'aux différents services municipaux.

Le détail des conditions et tarifs de prêt sont précisés dans la convention en pièce-jointe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association As'Arts définissant les modalités d'utilisation des grilles d'exposition.

Madame Cathy FAURE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-10 : Convention de partenariat entre la commune et la chorale Trois Petites Notes (annexe n°3).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La chorale Trois Petites Notes souhaite organiser un concert reprenant les plus grands succès de Jean-Jacques GOLDMAN.

Ce concert se déroulera le samedi 28 avril 2018 à la salle Georges Daviet.

La commune souhaite soutenir cet événement culturel en signant une convention de partenariat avec la chorale qui lui permettra de bénéficier de la mise à disposition gratuite de

la salle. En échange, la commune recevra cinquante invitations dont elle pourra faire bénéficier ses partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la chorale Trois Petites Notes définissant les modalités du partenariat pour l'organisation du concert « 100% Goldman ».

Madame Annick MEYRIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-11 : Demande de subvention pour le financement d'opération de sécurité sur la commune au titre du produit des amendes de police.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le produit des amendes de police de l'année 2017 est reversé par le conseil départemental aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sous forme de dotations destinées à financer des opérations de sécurité pour l'année 2018.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à l'aménagement :

- D'un trottoir route de Vivelle.
- D'un arrêt de car route de la Bonasse.

Dans le cadre de ce dispositif, une demande de subvention est faite concernant ces opérations de sécurité piétonnière.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les projets.
- D'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police 2017 pour ces projets.
- Signer tous les documents afférents aux dossiers cités en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-12: Demande de subvention au titre du fonds départemental pour le développement des territoires – aménagement du terrain football.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à l'aménagement du terrain de football stabilisé en un terrain de football synthétique.

Le conseil départemental a institué un fonds départemental pour le développement des territoires – FDDT - qui permet d'accompagner les communes dans leurs projets de développement local et leurs équipements publics au service de la population.

Ce FDDT résulte de la fusion des fonds cantonalisés et genevois, destiné à financer des projets d'investissements, notamment dans le domaine de la construction et rénovation d'équipements sportifs ou culturels.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet.
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter le conseil départemental pour le versement d'une subvention au titre du FDDT pour l'aménagement du terrain de football stabilisé en un terrain de football synthétique.
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

François DAVIET précise que le terrain synthétique ne sera pas rempli avec du SBR (matière qualifiée comme dangereuse pour la santé par de récentes études).

Floriane HAUTEVILLE demande quel est le revêtement des aires de jeux de la commune ?

François DAVIET répond que les aires de jeux sont soit remplies de sable ou soit aménagées sans remplissage. Il confirme qu'elles ne sont pas aménagées avec du SBR.

2018-13 : Convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs (annexe n°4).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune organise des chantiers éducatifs pour les jeunes de 14 à 17 ans en collaboration avec l'association PASSAGE du 9 au 13 avril 2018 et du 9 au 13 juillet 2018.

Pour chaque période, 6 jeunes seront recrutés et travailleront 20 heures.

Le coût des chantiers éducatifs pour la commune s'élève à 3960 euros (240 h x 16.50 euros).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer, pour l'année 2018, la convention avec l'association PASSAGE pour l'organisation des chantiers éducatifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande si le coût de 16,50 € est net ?

Réponse : le coût indiqué est un coût chargé.

2018-14 : Demande de subvention au conseil départemental pour le financement d'une classe verte.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Bruno MICHOTEY, directeur de l'école de Vincy, sollicite la commune pour une subvention de 2800 euros afin d'organiser une classe verte au centre Creil'alpes sur la commune d'Arâches-la-Frasse prévue du 28 mai au 1^{er} juin 2018 inclus et concernant les élèves des classes GS- CP- CE1- CE2- CM1-CM2 (108 enfants).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'octroyer et de verser à l'école primaire de Vincy une subvention de 2800 euros pour l'organisation de la classe verte des classes GS- CP- CE1- CE2- CM1- CM2.

- De solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention de 2800 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-15 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements électroniques – route de Nangerat (annexe n°5).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales définissant les règles régissant l'enfouissement des réseaux,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et dont les dispositions financières à la charge de la commune sont les suivantes :

-Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation :	340,10 euros HT,
-Dépose de l'aérien, pose en souterrain :	1 105,35 euros HT,
-Matériel de câblage :	255,10 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention,
- De donner tous pouvoirs à monsieur le maire à l'effet de signer ladite convention dont un projet sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-16 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements électroniques – route des Carasses (annexe n°6).

Madame Marie-Lise WEBER, maire-adjointe déléguée au suivi des travaux, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales définissant les règles régissant l'enfouissement des réseaux,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et dont les dispositions financières à la charge de la commune sont les suivantes :

-Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation :	91,08 €,
-Dépose de l'aérien, pose en souterrain :	363,92 €,
-Matériel de câblage :	76,43 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention,
- De donner tous pouvoirs à monsieur le maire à l'effet de signer ladite convention dont un projet sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-17 : Aménagement du carrefour entre la route départementale 3, la route de la Vie Borgne et la route de Choisy (annexe n°7).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite réaliser des travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale 3 (RD 3), la route de la Vie Borgne et la route de Choisy, comprenant la création d'un giratoire, de cheminements piétons sécurisés, d'une voie cyclable et d'une aire de tri sélectif.

Outre ces opérations, Energie et Services de Seyssel souhaite profiter de ces travaux pour réaliser et/ou renforcer le réseau secs de distribution publique d'électricité et d'éclairage public dans ce même secteur.

Afin d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé de mutualiser les besoins par la mise en place d'un groupement de commande entre la commune et Energie et Services de Seyssel.

Le marché permettant la réalisation de ces travaux sera lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une commission ad hoc du groupement sera constituée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes, jointe en annexe, qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'enfouissement des réseaux secs et à l'aménagement du carrefour entre la RD 3, la route de la vie borgne et la route de Choisy à intervenir entre Energie et services de Seyssel et la commune de La Balme de Sillingy.

- D'autoriser la signature de ladite convention désignant la commune de La Balme de Sillingy coordonnateur du groupement de commande et précisant l'étendue de son rôle.

- De désigner comme suit les membres qui seront représentés dans la commission ad hoc du groupement de commande sachant que monsieur François DAVIET, maire, est le coordonnateur du groupement de commande et le titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés :

- Membre titulaire : François DAVIET
- Membre suppléant : Guy MORT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-18 : Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la délibération n°2013-75 en date du 01/07/2013 relative à la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usses,

Considérant la démission d'un conseiller municipal de la commune de Nonglard en date du 18 janvier 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 26 janvier 2018 relatif à la modification de la composition du conseil communautaire de la CCFU,

Vu la proposition du bureau de la CCFU en date du 8 février 2017 relative à la composition de l'assemblée communautaire,

Lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux, un accord local avait permis de déterminer la composition du conseil communautaire de la CCFU, fixée par arrêté préfectoral n°2013301 du 28 octobre 2013.

Depuis le 18 janvier 2018, le conseil municipal de Nonglard a perdu plus du tiers de ses membres en raison de la démission de plusieurs conseillers municipaux. Des élections complémentaires partielles doivent y être organisées, conformément à l'article L258 du code électoral.

Or l'article 3 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit « qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord survenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ».

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la CCFU doit être modifiée dans un délai de deux mois à compter du 18 janvier 2018, soit avant le 18 mars 2018.

Le nouvel accord local nécessite l'approbation de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'accord local doit être conforme aux exigences de la loi. Une commune plus peuplée ne peut pas détenir moins de sièges qu'une commune moins peuplée. Or, en partant des chiffres de la population authentifiée au 1^{er} janvier 2018, Sillingy est désormais plus peuplée que la Balme de Sillingy (au regard des populations municipales), ce qui n'était pas le cas en 2013-2014.

Afin de maintenir le niveau de représentativité des petites communes, le bureau de la CCFU a proposé de modifier la composition du conseil communautaire de la CCFU de la manière suivante :

	Nouvel accord local	Ancien accord local
Communes	Nombre de sièges	Nombre de sièges
Sillingy	10 (+ 1 siège)	9
La Balme de Sillingy	9 (-1 siège)	10

Choisy	4	4
Lovagny	3	3
Mésigny	2	2
Nonglard	2	2
Sallenôves	2	2
Total sièges	32	32

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses égal à 32.
- De fixer leur répartition comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Sillingy	10
La Balme de Sillingy	9
Choisy	4
Lovagny	3
Mésigny	2
Nonglard	2
Sallenôves	2
Total sièges	32

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande quelles sont les conséquences qu'on ait un siège de moins ? François DAVIET répond qu'on aura une voix de moins. Mais concrètement, compte tenu du fait qu'un de nos conseillers ne siège jamais, cela ne changera rien.

2018-19 : Vente des parcelles cadastrées à la section C sous les n° 3507 et 4139 en partie.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, fait l'exposé suivant :

Suite aux délibérations n° 2017-57 du 3 juillet 2017 et n° 2017-76 du 18 septembre 2017, la Commune a autorisé la vente au prix de 85 € HT le m² des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 3507 et 4139 et fixé les conditions particulières de cette cession.

Suite au dépôt du permis de construire par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, il est apparu que la totalité de la parcelle cadastrée à la section C sous le n° 3507 n'était pas nécessaire au projet. La surface vendue devra donc être revue et déterminée suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert.

Etant entendu que les frais inhérents à cette division seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser la modification des conditions de la vente telles que fixées aux termes des délibérations n° 2017-57 du 3 juillet 2017 et n° 2017-76 du 18 septembre 2017, par la commune à la société Immobilière Européenne des Mousquetaires, la vente ne devant plus porter sur les parcelles C sous les numéros 3507 et 4139, mais uniquement sur une partie des parcelles cadastrées C sous les numéros 3507 et 4139, d'une superficie à parfaire par

géomètre expert. Le prix fixé à la somme de 85 € HT le m², conforme à l'avis des domaines en date du 29 juin 2017 est maintenu,

- De charger l'étude NAZ – PACAUD – PARIZZI sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente de ce bien,

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21h20.

**Le maire,
François DAVIET.**